

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 187/2022

RM/AB/LD

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Code Postal 13320

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu la demande présentée par l'entreprise **EG SOL SUD** représentée par **Mme MARDIROSSIAN**, le 14/12/2022 :

- **EG SOL SUD**
- **BP 41108**
- **13782 AUBAGNE Cédex**
- **Tel. : 04 42 73 97 65**
- **contact@egsolsud.fr**

Considérant que pendant les travaux **de sondages géotechniques dans le cadre du projet de construction d'une aire de stationnement nommée « Versailles » située entre l'impasse François Jorda et la rue de Versailles, pour le compte de la ville de Bouc-Bel-Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise **EG SOL SUD** est autorisée à travailler sur ladite aire de stationnement, afin de réaliser les travaux sus-cités.

La circulation des véhicules sur ladite aire de stationnement est gérée par l'entreprise EG SOL SUD, manuellement par piquets de chantiers K10 ou par panneau B15/C18 en fonction du trafic.

La durée probable des travaux est de 1 jour, hors intempéries et autres aléas de chantier, sur une période allant du **lundi 09 janvier 2023 au vendredi 27 janvier 2023, de 9h00 à 16h00.**

Article 2 : Les travaux sont interdits les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est autorisé sous gestion de l'entreprise EG SOL SUD.

Article 4 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie.

Article 5 : La chaussée ou les accotements et l'aire de stationnement concernée sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Monsieur le Directeur de l'entreprise **EG SOL SUD**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 28 décembre 2022




Richard MALLIÉ